

**Vincent Locas, avocat**

Conseiller juridique

Réglementation et réclamations

Ligne directe : (514) 598-3324

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : [vincent.locas@energir.com](mailto:vincent.locas@energir.com)

Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@energir.com](mailto:dossiers.reglementaires@energir.com)

## **PAR SDE ET PAR MESSENGER**

Le 16 mars 2018

M<sup>e</sup> Véronique Dubois

Secrétaire

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Demande concernant les stratégies de conformité et les modifications comptables réglementaires et tarifaires relatives au système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre**

**Notre dossier : 312-00854**

**Dossier Régie : R-4028-2017**

---

Chère consœur,

La présente fait suite à la décision D-2018-024 rendue dans le dossier mentionné en objet et vise à sensibiliser la Régie de l'énergie (ci-après la « **Régie** ») à l'enjeu de temps qui est propre à la portion dudit dossier portant sur les stratégies de conformité relatives au système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (ci-après le « **SPEDE** »).

Comme il ressort de sa preuve (B-0006, p. 31) ainsi que de ses lettres datées des 21 décembre 2017 (B-0001) et 9 février 2018 (B-0019), Énergir souhaite obtenir une décision de la Régie dans les meilleurs délais afin d'être en mesure de mettre en œuvre les stratégies d'achat qui seront éventuellement autorisées.

Énergir souligne par ailleurs que plus une décision tardera à être rendue, moins Énergir bénéficiera de flexibilité pour mettre en application les stratégies de conformité relatives au SPEDE pour lesquelles la Régie aura donné son aval, et ce, au détriment potentiel de sa clientèle. Par exemple, Énergir pourrait devoir s'abstenir de profiter d'opportunités de transactions de gré à gré à l'avantage des clients ou encore de soumettre des garanties financières dans les délais requis afin de pouvoir participer à des ventes aux enchères.

- 2 -

Par conséquent, et considérant l'échéancier fixé dans la décision D-2018-024 (paragr. 28), afin qu'Énergir puisse maximiser les opportunités qui se présenteront à elle, il est respectueusement soumis que la décision de la Régie devrait être rendue **au plus tard le 13 juillet 2018**.

Veillez agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

*(s) Vincent Locas*

Vincent Locas  
VL/mb